



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DE CANIVEAU
PONT DE PIERRE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2025 - 242

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude (ARD), n°1 rue des Frères Lumières 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre l'accès et les manœuvres des engins nécessaires aux travaux de rénovation d'une partie du caniveau au centre de la chaussée du Pont de Pierre réalisés pour le compte du Conseil Départemental du Jura, les mesures suivantes sont prescrites **sur une journée de 5h à 13h entre le lundi 21 juillet 2025 et le vendredi 25 juillet 2025**, suivant l'avancement du chantier et la météo :

Sur la totalité de la chaussée du Pont de Pierre :

- La circulation est interdite à tout véhicule.

En provenance de Valfin (RD 437) à destination de Cinquétral :

- La circulation est déviée par l'Avenue de la Gare, rue du Miroir, rue Saint-Blaise, Avenue de la Libération, rue Carnot, rue du Pré.

En provenance de Cinquétral (RD 69) à destination de Valfin (RD 437) :

- La circulation est déviée par la rue Voltaire, rue du Collège, rue Rosset (hauteur limitée à 4,10 m), rue Carnot, Avenue de la Libération, rue Saint-Blaise, rue du Miroir, Avenue de la Gare.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'ARD. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux de déviation de la circulation sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 07 juillet 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET



